

Paris, le 5 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les organisations de producteurs (USPA, SPI, SPECT, SATEV) ont de nouveau reçu les délégations du SNTPT, de la CFDT et de la CFTC ce lundi 4 décembre dans le cadre de la réouverture de la négociation annuelle des salaires dans la production audiovisuelle.

Dans le cadre de cette troisième réunion, les organisations de producteurs ont proposé :

- D'une part, une **méthodologie et un calendrier resserré** pour la suite des négociations avec pour objectif une définition des branches d'activité et de la liste des fonctions propres à chacune d'entre elles d'ici la fin du mois de janvier ; cette discussion aura vocation à se prolonger au cours de l'année 2024, sur les définitions de ces fonctions et certains aspects des conditions de travail des techniciens de la production audiovisuelle.
- D'autre part, une **revalorisation complémentaire spécifique à la fiction** au 1^{er} avril 2024, correspondant à 50% de la revalorisation générale applicable au 1^{er} janvier 2024 proposée lors de la réunion de négociation du 30 novembre.

Ainsi, les salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage (CDDU) travaillant en **fiction** bénéficieraient de deux revalorisations :

- Pour les fonctions dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est inférieur ou égal à 1.000,00 euros bruts par semaine :
 - **+ 5,00%** au 1^{er} janvier 2024 ;
 - **+ 2,50%** au 1^{er} avril 2024.

Au total, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, la revalorisation des salaires minima de ces salariés atteindrait **+ 11,4%**.

- Pour les fonctions dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est supérieur à 1.000,00 euros bruts par semaine :
 - **+ 3,00%** au 1^{er} janvier 2024 ;
 - **+ 1,50%** au 1^{er} avril 2024.

Au total, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, la revalorisation des salaires minima de ces salariés atteindrait **+ 7,2%**.

Pour rappel, dans les branches d'activité autres que la fiction, les organisations de producteurs ont également proposé une revalorisation générale pour tous les minima des salariés de catégorie B engagés sous CDDU applicable au 1^{er} janvier 2024, de :

- **+ 5,00%** sur l'ensemble des fonctions dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est inférieur ou égal à 1.000,00 euros bruts par semaine ;
Au total, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, la revalorisation des salaires minima de ces salariés atteindrait **+ 8,7%**.
- **+ 3,00%** sur l'ensemble des fonctions dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est supérieur à 1.000,00 euros bruts par semaine.
Au total, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, la revalorisation des salaires minima de ces salariés atteindrait **+ 5,6%**.

Les syndicats de producteurs réaffirment leur attachement au dialogue social et leur volonté de sortir de cette situation par la négociation. A cet effet, une nouvelle réunion est organisée le **jeudi 7 décembre à 17h00**, à laquelle l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans la production audiovisuelle sont conviées.